



**Projet d'extension d'un centre de
regroupement de déchets
Commune de *BREUIL LE SEC* (60)**

**Dossier de Demande d'Autorisation
Environnementale**

**PARTIE 1 - RESUME NON TECHNIQUE DU
DOSSIER**



**ÉTUDES · CONSEIL
ENVIRONNEMENT**

Version initiale : Avril 2019

Mise à jour : Février 2020

Sommaire

1. OBJET DU DOCUMENT	3
2. PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT	4
2.1. Localisation.....	4
2.2. Urbanisme	7
2.3. Historique	7
2.4. Configuration.....	7
3. SITUATION ADMINISTRATIVE	9
3.1. Situation actuelle.....	9
3.2. Situation prévisionnelle.....	9
4. PRESENTATION DES ACTIVITES	10
4.1. Regroupement et tri de déchets	10
4.2. Découpe de déchets métalliques	11
4.3. Dépollution de véhicules hors d'usage.....	12
5. IMPACTS POTENTIELS SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES DE PREVENTION ASSOCIEES.....	13
5.1. Eau	13
5.2. Sols.....	13
5.3. Air	14
5.4. Milieux naturels protégés.....	14
5.5. Bruit	14
5.6. Impact visuel.....	15
5.7. Déchets.....	15
5.8. Transports.....	15
5.9. Remise en état du site en cas de cessation d'activités	15
6. RISQUES INDUSTRIELS POTENTIELS ET MESURES DE PREVENTION ASSOCIEES	16
6.1. Identification et caractérisation des potentiels de dangers	16
6.2. ORGANISATION DE LA SECURITE SUR LE SITE	16
6.3. ACCIDENTOLOGIE DANS LE SECTEUR D'ACTIVITE	16
6.4. ANALYSE DES RISQUES	17
6.4.1. Estimation préliminaire des conséquences d'un phénomène accidentel	17
6.4.2. Analyse Préliminaire des Risques.....	20
6.4.3. Hiérarchisation des scénarios	21

1. OBJET DU DOCUMENT

La société **FEREC ENVIRONNEMENT** exploite depuis 2012 un site de regroupement et tri de déchets métalliques sur la commune de BREUIL LE SEC (60).

Les activités réalisées sur ce site relèvent de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (loi du 19 juillet 1976 codifiée aux articles L.511 à L.517 du code de l'Environnement).

L'exploitation du site relève actuellement du régime de la Déclaration (activité autorisée par le récépissé de Déclaration du 19 février 2013).

Dans le cadre du développement de ses activités, **FEREC ENVIRONNEMENT** a fait l'acquisition de terrains limitrophes (ancienne entreprise de travaux publics) afin d'agrandir la surface d'exploitation et d'augmenter ses capacités de stockage.

Suite à la réalisation de ce projet d'extension, le site relèvera du régime de l'Autorisation au titre de la nomenclature des installations classées pour les rubriques suivantes :

- 2718 : dépôt de déchets dangereux (batteries usagées uniquement),
- 2791 : traitement de déchets non dangereux (presse cisaille pour les métaux).

Dans ce contexte, le présent dossier constitue la **demande d'Autorisation Environnementale** au titre de l'article L.181-1 du Code de l'Environnement.

Cette version du dossier correspond à la version initiale d'avril 2019, avec intégration de compléments suite à une demande d'éléments complémentaires par la DREAL en juillet 2019.

Ce résumé non technique du dossier présente :

- la localisation du projet,
- la description des activités prévues,
- le contexte réglementaire,
- les risques potentiels liés à l'activités du site en terme de sécurité et d'environnement ainsi que les mesures de prévention associées.

La réalisation de la demande d'Autorisation Environnementale a été réalisée par la société **ETUDES • CONSEIL • ENVIRONNEMENT**, en étroite collaboration avec **FEREC ENVIRONNEMENT**.



**ETUDES • CONSEIL
ENVIRONNEMENT**

ETUDES • CONSEIL • ENVIRONNEMENT

☎ 02 99 72 17 31

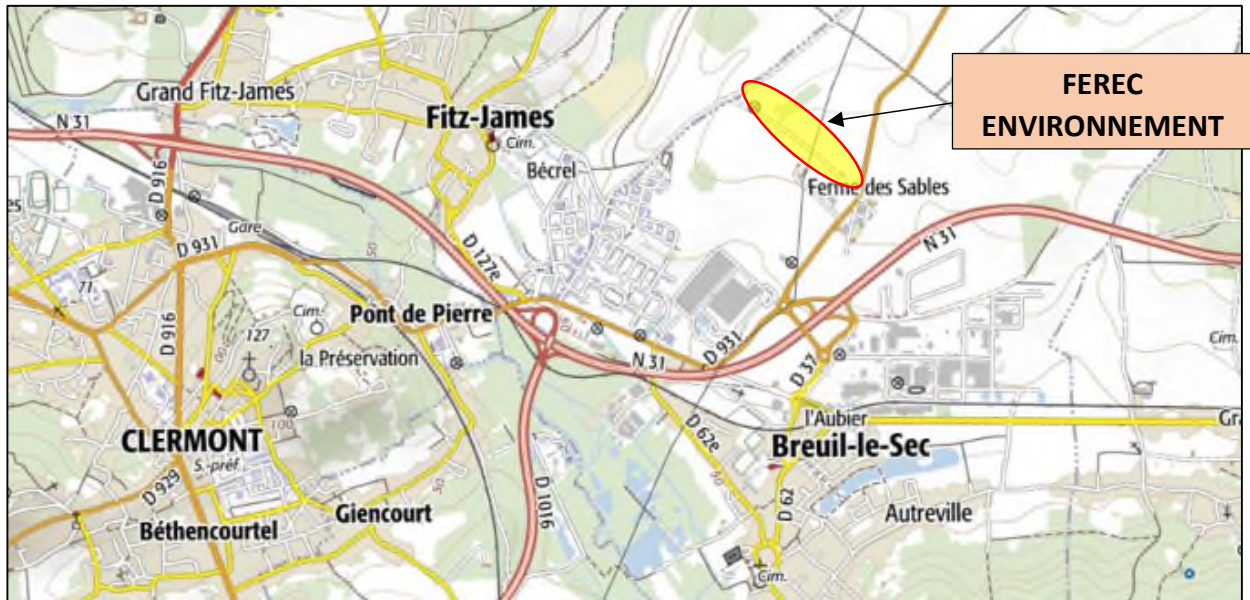
23, rue Notre Dame – 35 600 REDON

Rédacteur de l'étude : Julien GUYONNET

2. PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

2.1. Localisation

L'établissement est localisé à environ 2 km au Nord du centre de BREUIL LE SEC, dans la Zone d'Activités *La Ferme des Sables*.



Localisation générale du site

Le site est implanté en limite Nord de la zone d'activités, regroupant déjà plusieurs installations, notamment des entrepôts logistiques. Cette zone d'activités est encore en cours de développement à la date d'élaboration de ce document.

La surface actuellement exploitée représente **8 523 m²** (parcelle ZB 158). Après extension du périmètre d'exploitation, l'emprise totale du site représentera **3,5 ha**.

L'environnement aux alentours est composé des éléments :

- Nord et Ouest : terrains agricoles,
- Sud : entrepôt de stockage WELDOM construit en 2017 (matériel de bricolage et de jardinage), habitations à 50 et 100 m,
- Est :
 - Route départementale RD 37,
 - Habitations à 100 m,
 - Bâtiments non occupés (anciens hangars agricoles).

Les terrains concernés par l'extension correspondent à une ancienne entreprise de travaux publics (société CROISILLE TP). Ces terrains comprennent :

- un ancien bâtiment de stockage de matériaux de travaux publics,
- des bureaux et locaux sociaux de l'entreprise,
- un terrain non aménagé (prairie).



Environnement aux alentours du site



Bâtiment et plateforme actuellement exploités



Zone non aménagée concernée par l'extension

2.2. Urbanisme

Les aménagements de la commune de BREUIL LE SEC sont régis par le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 30 janvier 2006.

Le site est classé en zone **Ui** par le PLU, correspondant à une zone destinée aux activités industrielles, artisanales et commerciales.

Selon le règlement de la zone Ui, les installations classées soumises à déclaration ou autorisation sont autorisées sous réserve qu'il n'en résulte pas pour le voisinage de dangers ou nuisances occasionnées par le bruit, la poussière, le risque d'incendie ou d'explosion.

2.3. Historique

Le terrain actuellement exploité par **FEREC ENVIRONNEMENT** correspond à un ancien établissement agricole (stockage de pommes de terre dans le bâtiment).

La plateforme extérieure a été aménagée progressivement depuis 2012 par **FEREC ENVIRONNEMENT** (création de dalles bétonnées préalablement au stockage de métaux).

Les terrains concernés par l'extension correspondent à une ancienne entreprise de travaux publics (société CROISILLE TP), comprenant un ancien bâtiment de stockage de matériaux de travaux publics et un terrain non aménagé (prairie).

2.4. Configuration

La zone actuellement exploitée par **FEREC ENVIRONNEMENT** (8 500 m²) comprend un bâtiment de 1 200 m² ainsi qu'une zone imperméabilisée (plateforme bétonnée, voirie) d'environ 6 000 m².

Les différentes installations présentes à terme sur le site seront les suivantes :

Affectation actuelle	Affectation future	Surface (m ²)
Bâtiment actuellement exploité (stockage de métaux)	Stockage de DIB	1 200
Ancien bâtiment CROISILLE TP	Stockage de métaux	1 800
Anciens bureaux CROISILLE TP	Bureaux	210
Anciens locaux sociaux CROISILLE TP	Locaux sociaux	120

Les surfaces bétonnées du site (stockage de déchets, voies de circulation, ...) représenteront à terme 30 000 m².

3. SITUATION ADMINISTRATIVE

3.1. Situation actuelle

L'exploitation de ce site est autorisée par le récépissé de Déclaration du 19 février 2013, pour les activités suivantes :

Rubrique Nomenclature	Caractéristiques de l'installation	Classement
2710.1°	Installation de collecte de déchets dangereux apportés par le producteur initial de ces déchets Capacité de stockage de 5 tonnes	Déclaration
2710.2°	Installation de collecte de déchets non dangereux apportés par le producteur initial de ces déchets Capacité de stockage de 250 m ³	Déclaration
2713	Installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou déchets de métaux non dangereux Capacité de stockage de 900 m ²	Déclaration

3.2. Situation prévisionnelle

Le tableau suivant présente le classement du projet au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement, en considérant la réalisation du projet d'extension et le développement de nouvelles activités.

Rubrique Nomenclature	Caractéristiques de l'installation	Classement
2718	Installation de transit et regroupement de déchets dangereux – (batteries usagées uniquement - capacité totale de 35 tonnes).	Autorisation
2791	Traitement de déchets non dangereux : capacité maximale des installations de traitement de 80 t/j (70 t/j pour la presse cisaille et 10 t/j pour la découpe au chalumeau).	Autorisation
2712.1°	Dépollution de véhicules hors d'usage : surface affectée à la dépollution de VHU de 250 m ²	Enregistrement
2713	Installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou déchets ou d'alliages de métaux non dangereux : - surface totale des zones de stockage de déchets métalliques de 15 000 m ² .	Enregistrement
2714	Installation de transit, regroupement et tri de déchets non dangereux de papiers, cartons, plastiques, caoutchouc, textiles et bois : Volume de stockage de déchets non dangereux de type papier, carton, plastique ou bois : 1 000 m ³ .	Enregistrement
2710.1°	Installations de collecte de déchets dangereux apportés par le producteur initial de ces déchets (batteries usagées uniquement) : capacité maximale de 5 tonnes.	Déclaration
2710.2°	Installations de collecte de déchets non dangereux apportés par le producteur initial de ces déchets : capacité de stockage de 250 m ³ .	Déclaration
2716	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux non inertes : capacité de stockage de déchets non dangereux non inertes (DIB en mélange) de 100 m ³	Déclaration

4. PRESENTATION DES ACTIVITES

4.1. Regroupement et tri de déchets

L'activité de l'établissement consiste à collecter des déchets et les regrouper sur ce site avant de les envoyer vers des prestataires pour valorisation (massification des flux, optimisation des opérations de transport).

Les déchets réceptionnés proviennent des entreprises (PME, artisans, ...), des collectivités et des particuliers.

Les principales catégories de déchets acceptés sur le site seront à terme les suivantes :

- Déchets non dangereux : métaux et ferraille, DIB (Déchets Industriels banals : papier, carton, plastique, bois, ...), déchets inertes,
- Véhicules Hors d'Usage (VHU),
- Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE),
- Déchets dangereux (batteries usagées uniquement).

Ces déchets seront stockés par nature dans des cases spécifiques ou dans des bennes. Toutes les zones de stockage de matériaux potentiellement polluants (métaux par exemple) seront localisées sur des plateformes bétonnées.

La manipulation des matériaux est effectuée à l'aide d'une pelle mécanique à grappin.

Si la présence de déchets dangereux est constatée après déchargement (bidons d'huiles ou de peinture par exemple), les déchets concernés sont séparés, puis stockés dans des bacs plastiques étanches dans le bâtiment.

Dès qu'un casier ou une benne de déchets sera rempli ou qu'un volume est suffisant pour faire une expédition, les déchets sont dirigés vers une filière de valorisation ou d'élimination adaptée.

Le site procède par ailleurs à la collecte de matériaux apportés par les particuliers ou artisans (déchets métalliques et batteries usagées principalement). Une zone dédiée est située à l'entrée du site pour cette activité.



Plateforme actuelle de stockage et de manipulation de déchets métalliques

Le tableau suivant présente les différentes typologies de déchets non dangereux réceptionnés sur le site, ainsi que les capacités de stockage.

Désignation du déchet	Capacité de stockage	
	Actuel	Prévisionnel
<i>Activité de regroupement de déchets</i>		
Métaux ferreux et non ferreux, VHU dépollués	900 m ²	15 000 m ²
Cartons	/	600 m ³
Papiers	/	100 m ³
Plastiques	/	100 m ³
DIB en mélange	/	150 m ³
VHU non dépollués	/	30 VHU
Déchets de bois	/	200 m ³
DEEE		50 m ³
Verre	/	100 m ³
Gravats	/	100 m ³
Batteries	5 t	40 t
<i>Matériaux issus de la dépollution de VHU</i>		
Pneumatiques	/	2 bennes (2 x 30 m ³)
Matières plastiques (pare-chocs, ...)	/	2 bennes (2 x 30 m ³)
Verre (pare-brises)	/	1 benne 30 m ³
Produits liquides	/	4 cuves (4 x 1m ³)

4.2. Découpe de déchets métalliques

Afin d'optimiser le volume des expéditions, les métaux peuvent être découpés à l'aide d'une presse cisaille. Elle permet également la réalisation de balles de déchets métalliques par pressage.

Cette presse est actuellement placée à l'avant du site, sur la plateforme bétonnée. Dans le cadre du projet, elle sera transférée sur la nouvelle plateforme à l'arrière du site.

En cas de besoin, les matériaux très volumineux peuvent être préalablement découpés au chalumeau fonctionnant à l'oxygène et au propane. Cette activité reste très ponctuelle (actuellement au maximum une journée par mois).



Presse cisaille

4.3. Dépollution de véhicules hors d'usage

La dépollution des Véhicules Hors d'Usage (VHU) consiste à retirer tous les éléments polluants ou pouvant être valorisés.

Les VHU en attente de dépollution seront entreposés sur une plateforme bétonnée.

La dépollution sera réalisée sous un auvent et sur sol béton. Cette activité permettra de récupérer les éléments suivants :

NATURE	CAPACITE DE STOCKAGE PREVISIONNELLE
Carburants	2 cuves 1m ³ (essence / gazole)
Huiles usagées	1 cuve 1 m ³
Liquide de frein, liquide de refroidissement, lave glace et liquide antigel	1 cuve 1 m ³
Filtres à huile	Fût 200 l
Gaz de climatisation	Bonbonne spécifique
Batteries	Bacs plastiques étanches
Pneumatiques	Benne 30 m ³
Plastiques	Benne 30 m ³
Verre	Benne 30 m ³
Pots catalytiques	Casier extérieur ou bac sous bâtiment

5. IMPACTS POTENTIELS SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES DE PREVENTION ASSOCIEES

Ce chapitre a pour objectif de présenter les impacts potentiels des activités sur l'environnement, ainsi que les mesures de prévention qui seront mises en place.

5.1. Eau

Les activités de l'établissement ne sont pas à l'origine d'une production d'eaux usées industrielles. Les seules eaux usées générées proviendront des sanitaires (rejetées au réseau d'assainissement communal).

La consommation d'eau potable est estimée à 100 m³ par an au maximum.

Les eaux issues de la plateforme actuelle sont collectées, traitées par un séparateur à hydrocarbures avant rejet d'un bassin d'infiltration. Un bassin étanche est localisé en amont du bassin d'infiltration afin de pouvoir contenir une éventuelle pollution accidentelle.

Les eaux issues des futures plateformes bétonnées seront également collectées et traitées par un séparateur à hydrocarbures supplémentaire. Ces eaux rejoindront ensuite le bassin d'infiltration actuel (capacité de l'ouvrage suffisante du fait d'un surdimensionnement initial de l'ouvrage prenant en compte cette éventuelle extension).

Au niveau des futures plateformes, des bordures périphériques seront mises en place afin de pouvoir contenir d'éventuelles eaux d'extinction (rétention des eaux sur l'ensemble de la plateforme).

L'établissement disposera donc des installations de collecte, traitement et confinement permettant de gérer les eaux issues de l'ensemble du site.

5.2. Sols

Le risque de pollution des sols provient principalement du stockage de déchets métalliques, dont certains peuvent être souillés par des hydrocarbures.

Afin d'éviter tout risque d'infiltration, plusieurs aménagements ont été prévus :

- ⇒ stockage des déchets métalliques sur dalles bétonnées. Matériaux potentiellement polluants (moteurs par exemple) stockés en benne étanche.
- ⇒ ensemble des zones de stockage bétonné avant le début des activités.
- ⇒ collecte des eaux de lessivage et traitement avant évacuation au réseau pluvial (pas de zone d'eau stagnante).
- ⇒ stockage des déchets liquides ou produits liquides divers sur rétention.
- ⇒ stockage des batteries usagées en bennes étanches sous abris.

Chaque zone dédiée au stockage de matériaux sera préalablement bétonnée (aménagement du site par phases). Cet engagement correspond à la principale mesure de prévention de la pollution des sols.

5.3. Air

Les activités réalisées ne seront pas à l'origine de rejets atmosphériques significatifs. Ils pourront correspondre :

- à la manutention de matériaux susceptibles de dégager des poussières lors des périodes sèches (bois et déchets inertes principalement).
- à la circulation interne des camions et véhicules de particuliers (apports et enlèvements) ainsi que les engins de manutention.
- au stockage de DIB en cases, pouvant être à l'origine d'envols en cas de périodes venteuses.

Le site ne sera pas équipé d'installation de broyage de bois (activité pouvant générer des envols de poussières).

Le site sera nettoyé régulièrement afin d'éviter les envols de matériaux à l'extérieur. Le cloisonnement des stockages et la clôture périphérique du site permettront également d'éviter ces envols.

5.4. Milieux naturels protégés

Le site n'est pas localisé dans une zone naturelle protégée de type Zone Natura 2000, ZNIEFF, Réserve naturelle Régionale, Arrêté de biotope, Site inscrit ou classé.

Les zones naturelles les plus proches sont implantées à :

- 1,2 km au Nord-Ouest : *Bois de la Frête à Fitz-James* (ZNIEFF de type 1),
- 5,3 km au Sud-Est : *Marais de Sacy-le-Grand* (site NATURA 2000).

Le principal risque d'impact envers cette zone correspond au rejet d'effluents aqueux pollués. L'établissement n'aura pas d'impact sur ces zones étant donné les différents aménagements prévus (traitement de l'ensemble des eaux, capacité de confinement, suivi des rejets, ...).

5.5. Bruit

Les nuisances sonores seront liées :

- à la circulation des camions et engins de manutention,
- au fonctionnement de la presse cisaille (installation déjà existante),
- à la manutention des matériaux.

Une campagne de mesures acoustiques a été réalisée sur le site en septembre 2018. Elle a mis en évidence des dépassements de la valeur limite autorisée au niveau de l'habitation la plus proche : niveau d'émergence calculé de 9,5 dB (A) pour une valeur limite de 5 dB (A).

Ce dépassement est directement lié à la manutention des métaux avec la pelle mécanique ainsi qu'au fonctionnement de la presse cisaille.

Le projet porté par **FEREC ENVIRONNEMENT** consiste à aménager la partie Nord du site pour y transférer la zone de stockage et cisaille des métaux. Après transfert, cette zone sera située à 500 mètres de l'habitation la plus proche, contre 50 mètres actuellement.

En transférant les activités les plus bruyantes du site, ce projet permettra ainsi de diminuer considérablement les risques de nuisances sonores envers les riverains.

5.6. Impact visuel

Dans le cadre du projet d'extension, les installations visibles à l'entrée du site (stockage de déchets métalliques et cisailage) seront transférées au fond du site, derrière les bâtiments existants. Le stockage des matériaux en cases bétonnées limitera d'autant plus la visibilité des stocks.

La zone libérée à l'avant du site sera destinée aux parking (salariés et visiteurs), au stockage de balles de déchets banals et de bennes vides ainsi qu'au stationnement de camions.

5.7. Déchets

Les déchets produits par l'exploitation du site (hors déchets réceptionnés) seront limités et correspondront :

- aux effluents et éléments issus de la dépollution des véhicules hors d'usage,
- aux déchets de nettoyage des séparateurs à hydrocarbures,
- aux déchets des services administratifs.

Ces déchets, limités en quantité, suivront tous des filières de traitement ou valorisation agréées.

5.8. Transports

Le trafic routier actuel représente environ 15 poids-lourds par jour et 10 véhicules légers.

En cas de développement maximal de l'activité, le trafic maximal est estimé à 30 poids lourds et 20 véhicules légers par jour.

FEREC ENVIRONNEMENT est desservi par la route de Saint Aubin (RD 37), permettant de rejoindre la RN 31 à 700 m du site, sans traverser d'agglomération.

Par ailleurs, la ZA de la Ferme des Sables regroupe des centres logistiques de taille importante. La part de circulation de poids lourds liée à ces entrepôts est largement supérieure à celle de **FEREC ENVIRONNEMENT**.

Les camions desservant le site de **FEREC ENVIRONNEMENT** rejoignent la RN 31 directement en sortie de la zone d'activités, sans traverser de zone urbanisée à proximité.

5.9. Remise en état du site en cas de cessation d'activités

En cas d'arrêt de l'exploitation, l'ensemble des zones de stockage serait vidé et nettoyé. Les cuves ayant contenu des produits liquides seraient vidées et évacuées.

Etant donné la localisation du site en zone industrielle, il n'est pas prévu de procéder au démontage des bâtiments ni au démantèlement des plateformes (installations qui pourraient de nouveau être exploitées).

En cas d'arrêt d'activités, un dossier de cessation d'activités, comportant notamment un diagnostic de pollution des sols, serait réalisé.

6. RISQUES INDUSTRIELS POTENTIELS ET MESURES DE PREVENTION ASSOCIEES

6.1. Identification et caractérisation des potentiels de dangers

Les principaux risques inhérents à l'activité sont :

- l'incendie, du fait de la charge combustible des matériaux stockés (bois, papier, carton, plastiques, VHU ...).
- la pollution des eaux et des sols, en cas de fuite au niveau d'une cuve de stockage de produits liquides (cuves de carburants ou fluides issus de la dépollution des VHU).

Le rejet d'éventuelles eaux d'extinction d'incendie constitue également un facteur de pollution.

Les facteurs de risques externes à l'établissement ont été étudiés (foudre, séisme, inondation...). Le site n'est pas particulièrement concerné par l'un de ces facteurs de risques.

6.2. ORGANISATION DE LA SECURITE SUR LE SITE

Elle repose sur la formation du personnel, les mesures préventives (interdiction de fumer, consignes de sécurité...), la mise en place de procédures (conduite à tenir en cas d'incendie, procédures d'évacuation), la fermeture du site et la surveillance en dehors des horaires d'ouverture (dispositif de détection d'intrusion), la mise en place de contrôles périodiques de sécurité des installations ou encore la présence de moyens d'extinction adaptés.

Les principaux dispositifs de sécurité et de prévention sont :

- présence de 2 poteaux incendie à moins de 50 mètres de l'entrée du site,
- répartition d'extincteurs dans les locaux et dans les zones à risque,
- mise en place d'un dispositif de détection d'incendie dans le futur bâtiment de stockage de déchets banals (papier, carton, plastique, ...),
- formation du personnel à l'utilisation des moyens d'extinction.

Par ailleurs, le site est équipé d'un bassin de confinement (avec une vanne de sectionnement) pour contenir des eaux d'extinction d'incendie. La mise en place de bordures périphériques au niveau de la future plateforme permettra également de contenir les eaux sur les zones étanches (dalles béton).

6.3. ACCIDENTOLOGIE DANS LE SECTEUR D'ACTIVITE

Le Bureau d'Analyses des Risques et Pollutions Accidentelles (BARPI) a été consulté afin d'inventorier les accidents recensés par la base de données ARIA (Ministère de l'écologie et du développement durable).

Cet organisme a mené une étude spécifique sur l'accidentologie dans le secteur d'activité de la gestion des déchets.

Il ressort de cette étude que l'incendie est le risque majoritaire lié à cette activité. Le ratio "incendie par nombre de site" est supérieur dans le domaine de la gestion des déchets que dans les autres secteurs industriels.

Des cas de pollution accidentelle ont également été relevés (pollution en grande partie liée à des rejets d'eaux d'extinction d'incendie).

Aucun incident ou accident de type incendie, pollution ou explosion n'a été relevé sur le site de **FEREC ENVIRONNEMENT** depuis le début son exploitation (2012).

6.4. ANALYSE DES RISQUES

Une analyse des risques liés aux activités de l'établissement a été menée selon la méthode de l'Analyse Préliminaire des Risques (APR).

Comme l'a montré l'analyse de l'accidentologie de la profession, le principal risque du site correspond à l'incendie.

Dans un premier temps, afin de quantifier les principaux scénarios potentiels, une évaluation des effets thermiques a été menée. Elle permettra par la suite de pouvoir coter ces scénarios dans l'APR.

6.4.1. *Estimation préliminaire des conséquences d'un phénomène accidentel*

Les phénomènes accidentels quantifiés sont les effets thermiques associés aux incendies des principales zones de stockage de produits combustibles et situées à proximité des limites de propriété, à savoir :

- Bâtiment DIB (Déchets Industriels Banals : papier, carton, plastique, ...),
- Casiers de stockage de bois,
- Stockage de VHU (Véhicules Hors d'Usage) en attente de dépollution et auvent de dépollution.

Afin de connaître les effets potentiels en cas d'incendie dans ce bâtiment, une modélisation d'incendie (calcul des flux thermiques) a été réalisée à l'aide d'un logiciel spécifique (Fluidyn Panfire), en considérant une inflammation de l'ensemble des stocks sans intervention humaine.

Ce logiciel permet de prendre en compte la configuration des dépôts (types de matériaux stockés, localisation et volume des stocks), ainsi que la présence de murs coupe-feu.

Les valeurs de flux thermiques étudiées sont les suivantes (conformément à l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005) :

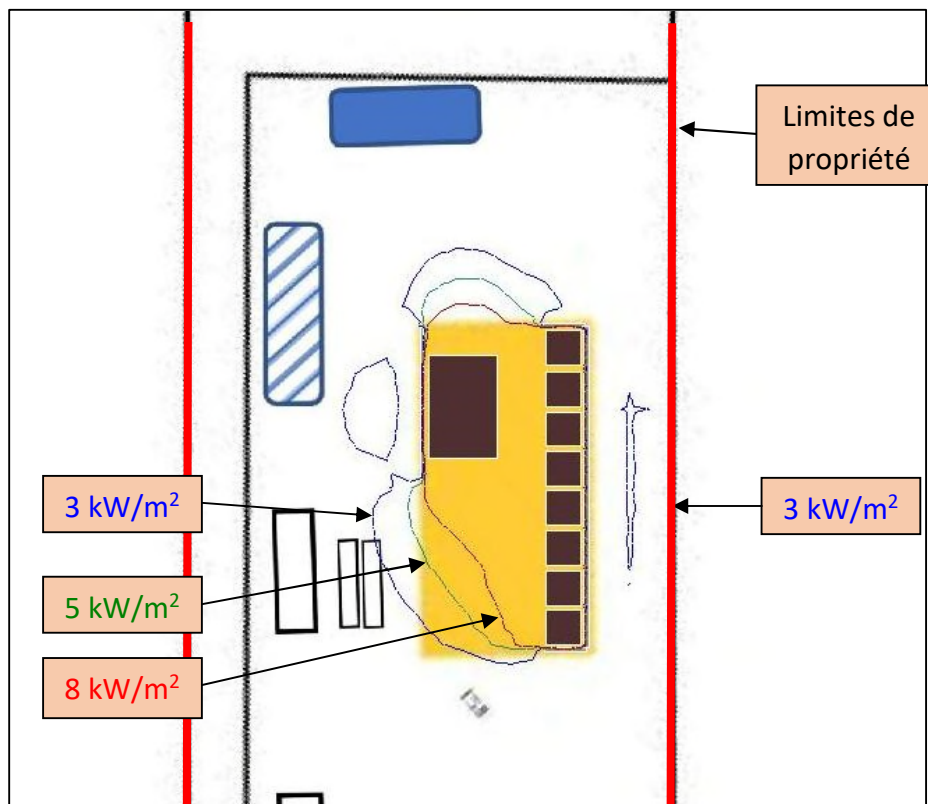
3 kW/m²	Seuil des effets irréversibles correspondant à la zone des dangers significatifs pour la vie humaine (exposition de 30 secondes)
5 kW/m²	Seuil des premiers effets létaux correspondant à la zone des dangers graves pour la vie humaine (exposition de 60 secondes)
8 kW/m²	Seuil des effets létaux significatifs correspondant à la zone des dangers très graves pour la vie humaine

Pour les 3 scénarios étudiés, les flux correspondant aux effets létaux (5 et 8 kW/m²) seraient contenus à l'intérieur des limites de propriété en cas d'incendie.

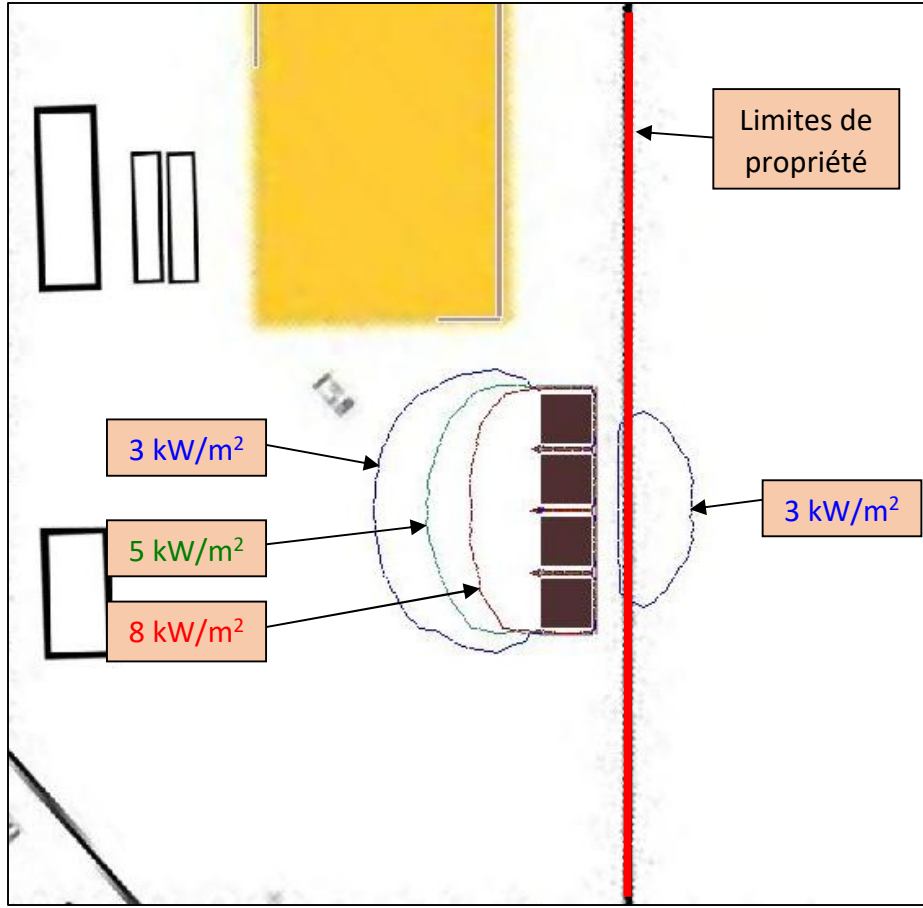
Pour les scénarios relatifs aux VHU et au stockage de DIB, le flux de 3 kW/m² serait également contenu à l'intérieur du site.

Pour le stockage de bois, le flux de 3 kW/m² dépasserait légèrement des limites du site (moins de 10 mètres). La zone affectée correspond à un terrain agricole. Aucun tiers ne serait donc affecté en cas d'incendie.

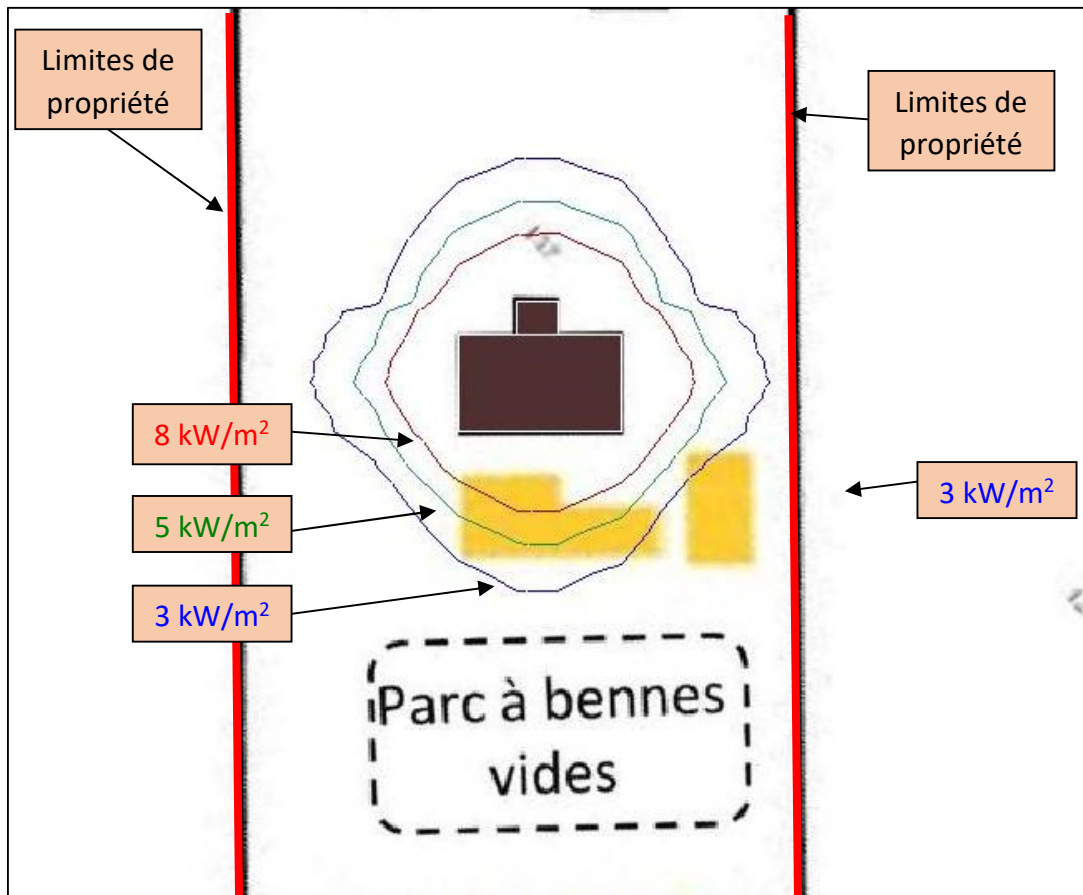
Scénario N°1 – Incendie généralisé du bâtiment DIB



Scénario N°2 – Incendie généralisé du stockage de bois



Scénario N°3 – Incendie de la zone VHU



6.4.2. *Analyse Préliminaire des Risques*

Cette analyse a porté sur l'ensemble des installations (existantes et futures) afin d'identifier tous les scénarios susceptibles d'être directement ou par effet domino à l'origine d'un accident majeur.

La méthode d'analyse présente pour chaque installation ou groupes d'installations rencontrés :

- le rappel des potentiels de dangers,
- les situations dangereuses (événements pouvant conduire à la libération des potentiels de dangers),
- les causes,
- les scénarios d'accidents susceptibles d'être rencontrés et leur possibilité de générer une propagation du sinistre par effets dominos (enchaînement d'accidents),
- la cinétique de développement de l'incident considéré,
- la cotation du risque initial permettant d'apprécier :
 - la probabilité d'occurrence de l'événement redouté ou de la situation de danger associée,
 - la gravité des conséquences de cet événement sur l'un ou l'autre des paramètres (effets sur les personnes et/ou sur les biens et l'environnement).
- mesures de maîtrise des risques techniques et organisationnelles prévues,
- cotation du risque résiduel tenant compte des barrières de sécurité sur la base de l'échelle de criticité de niveau 1.

Le résultat de la cotation permet de définir les risques considérés comme significatifs (scénario critique) et qui doivent faire l'objet d'une étude plus approfondie.

Cette APR, menée sur les installations existantes et prévues, a mis en avant deux scénarios considérés comme "risque jugé critique ou à surveiller" :

- Incendie du stockage de DIB,
- Incendie du dépôt de bois.

Ces scénarios ont été retenus du fait de la forte charge calorifique en présence ainsi que de la proximité des limites de propriété.

Les autres scénarios étudiés sont considérés comme "risque jugé acceptable".

6.4.3. Hiérarchisation des scénarios

Une cotation des différents scénarios étudiés précédemment a été effectuée sur la base des échelles de probabilité et de gravité annexées à l'arrêté du 29 septembre 2005 ¹.

Nature du scénario	Gravité potentielle	Probabilité d'occurrence	Hiérarchisation	Cinétique
Incendie dans le bâtiment DIB	<p>1 – Modéré</p> <p>Pas de létalité hors de l'établissement</p> <p>Présence humaine exposée à des effets irréversibles inférieure à 1 personne</p>	<p>B - Évènement probable</p> <p>S'est produit et/ou peut se produire pendant la durée de vie de l'installation</p>	1.B	Rapide
Incendie du dépôt de bois	<p>1 – Modéré</p> <p>Pas de létalité hors de l'établissement</p> <p>Présence humaine exposée à des effets irréversibles inférieure à 1 personne</p>	<p>B - Évènement probable</p> <p>S'est produit et/ou peut se produire pendant la durée de vie de l'installation</p>	1.B	Rapide

Le risque résiduel pour ces scénarios est donc jugé acceptable.

¹ Arrêté relatif à l'évaluation et la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation